

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

SEANCE DU 18 FEVRIER 2003

L'An Deux Mille Trois, le 18 Février

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 11 Février 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES **Secrétaire** : Monsieur Jean-Philippe ROQUES

Membres présents :

Membres titulaires :

Philippe BONNECARRERE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIERES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Louis BARRET, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TREBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURES, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET.

Membres suppléants :

Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDE, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Pierre CRESPO, Eliane CARLES, Patrice MANGIONE, Jean-Philippe ROQUES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Pierre-Yves LAMBOLEZ (pouvoir à Laurence PUJOL), Geneviève PARMENTIER (pouvoir à Michel FRANQUES), Didier GARDINAL (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Olivier BRAULT (pouvoir à Josette BES), Pierre COSTES (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Dominique BILLET (pouvoir à Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER), Max AMIEL, Jean-Claude DE LAPANOUSE (pouvoir à Nicole CABASSOT), Christian CHAMAYOU (pouvoir à Henri JALBAUD-PUECH), Gérard POUJADE (pouvoir à Patrice MANGIONE).

Membres suppléants : Jacqueline LAPEYRE, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Christian BONZI, Bérengère MAUZY, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Christian MALGOUYRES, Jean-Claude RAFFANEL, Joëlle FRANQUES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRERE DESFARGES, Jacques ANDRIEU.

Monsieur Michel ALBINET quitte la salle avant le vote de la délibération 2/26 et de la délibération 2/27, et revient avant le vote de la délibération 2/28.

Michel ALBINET et Christine DEVOISINS quittent la salle avant le vote de la délibération 2/35 et reviennent après le vote de la délibération 2/35.

2/30 : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE SICTOM DE MARSSAC

Pilote : Direction Générale

Autres services concernés : Collecte Ordures Ménagères
Affaires financières et juridiques
Marchés

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 de création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proximité géographique entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le SICTOM de Marssac

Vu la délibération du SICTOM de Marssac du 27 janvier 2003

Considérant que le marché actuel de collecte sélective et d'évacuation des ordures ménagères contracté par le SICTOM de Marssac prend fin au 23 février 2003

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service pour les communes retirées du SICTOM de Marssac et nouvellement membres de la Communauté d'Agglomération soit les communes de Castelnau-de-Levis, de Rouffiac, du Séquestre et de Terssac

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de passer une convention de groupements de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés publics. La durée du groupement de commandes prendra fin à la signature du marché par chacun des membres du groupement. La durée du marché sera de un an renouvelable deux fois.

AUTORISE le Président à signer la convention de groupements de commande en vue de la passation du marché

Le Président à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants aux besoins propres de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

DESIGNE les délégués suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- 1 – Gérard Poujade
- 2 – Michel Trébosc

Suppléants :

- 1 – Michel Albinet
- 2 – Robert Gauthier



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article 8 du Code des Marchés Publics

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de MARSSAC
(SICTOM de MARSSAC)

et

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A)

PREAMBULE :

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) ;

Vu que l'article L5216-7 du CGCT implique le retrait du SICTOM de Marssac des communes nouvellement membres de la C2A ;

Considérant que le marché actuel de collecte et de traitement des ordures ménagères prend fin au 23 Février 2003 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 18 février 2003 et la délibération du SICTOM de Marssac du 27 janvier 2003 décidant d'un commun accord de passer une convention de groupement de commandes régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

1- CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué :

Entre le SICTOM de MARSSAC, dont le siège est situé à la Mairie de Rouffiac – 81150 ROUFFIAC, représenté par son Président, Monsieur SOULOUMIAC Gérard ;

Et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Monsieur Michel MALATERRE-FOURES.

2- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

Objet :

- Technique : Assurer la continuité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Financier : Permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés ;
- Assurer l'intérêt général et la cohésion entre les communes membres du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement.

Nature des prestations : Collecte sélective et évacuation des déchets ménagers et assimilés,

- Pour le SICTOM de MARSSAC, Maître d'Ouvrage pour les 4 communes de Florentin, Labastide de Lévis, Lagrave, Marssac-sur-Tarn ;

- Par la C2A, Maître d'Ouvrage pour les 4 communes de Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Rouffiac et Terssac.

3- DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La durée du groupement de commandes prend fin à la signature du marché par chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement assure la bonne exécution du marché.

4- DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Président du SICTOM de MARSSAC est désigné coordonnateur du présent groupement de commandes.

5- ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

6- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est désignée selon les règles applicables aux marchés publics des collectivités locales, et composée comme suit :

Contraintes à respecter :

- obligatoirement un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élus parmi ses membres ayant voix délibérative.
- présidée par le représentant du coordonnateur.

Le représentant de la DGCCRF et le comptable de chacun de ses membres doivent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement et siéger avec voix consultative.

7- SIGNATURE ET SUIVI DU MARCHE

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée et s'assure de sa bonne exécution.

8- INSCRIPTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent.

Fait àle.....

Les cocontractants.

Pour le SICTOM de MARSSAC

Pour la C2A